FLASH ACTU N°5

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

fevrier 2019

Contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation

NOTATION / AVIS SUR RENOUVELLEMENT

Notation ex-MA ou COP intérimaires

Seuls les MA d'enseignement ou d'éducation et les COP intérimaires contestent une " note " accompagnée d'une appréciation générale.
En cas de baisse et rapport circonstancié défavorable, contester dans la partie " Observations " de la notice de notation et rédiger un courrier motivant la demande de révision en hausse de la note. Les requêtes seront examinées lors du groupe de travail du **11 juin 2019**. **Transmettant le double au SNUEP-FSU académique**.

Note sur 20		
TB	5	Pour chacun des 4 critères de notation
B	4	
AB	3	
Passable	2	
Médiocre	1	

Professeurs, conseillers d'éducation et d'orientation contractuels en CDD

Dans l'attente d'une note de service sur l'évaluation triennale (qui conditionne l'évolution de la rémunération), seul le renouvellement des candidatures des agents contractuels en contrat à durée déterminée (CDD) continue de reposer sur les appréciations formulées par les chefs d'établissement et par les corps d'inspection.
Les reproches faits sur leur exercice professionnel à des personnels en CDI relèvent désormais de la procédure de signalement à la DIPE, et éventuellement, plus tard, d'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle, mais avec les garanties qui l'entourent, dont consultation de la CCP.

L'appréciation du chef d'établissement permet au recteur d'envisager ou non un nouveau contrat, pour les seuls CDD, parfois avec une période probatoire (voir "avis réservé"). Service partagé : les chefs d'établissements se concertent, et un seul porte l'appréciation. **Chômage** : le chef d'établissement de dernière affectation la porter.

ATTENTION : L'avis est favorable ou défavorable, mais également réservé. Il doit toujours s'accompagner d'une appréciation écrite et être porté à votre connaissance avant transmission hiérarchique.
L'avis défavorable doit être accompagné d'un rapport circonstancié. L'avis réservé équivaut à avis favorable sous réserve d'accompagnement professionnel et pour une affectation d'une durée inférieure à l'année scolaire.

Exigez un délai suffisant pour en prendre connaissance. Ne signez jamais " en blanc ". Signer un avis n'équivaut jamais à accord, mais seulement à prise de connaissance. Vous pouvez émettre des observations et votre requête, transmise par voie hiérarchique, sera examinée lors du groupe de travail du 11 juin 2019.

En cas de contestation, envoyez-nous le double, contactez-nous !!

Leur avenir c'est mon métier

ENGAGÉ·ES AU QUOTIDIEN

SNUEP-FSU Nantes 14 Place Imbach 49100 Angers nontitulairesnantes@snuep.fr 06 04 05 49 99

FORMULATION DES VOEUX D'AFFECTATION POUR LA RENTREE 2019

Référence : note de service rectorale n° 2019-05 du 6 février 2019 obligatoirement communiquée (à l'adresse personnelle en cas de chômage). *Jointe sur notre site.*

Demande à faire du **8 février au 10 mars** minuit sur https//bv.ac-nantes.fr/lilmac pour :
• tous les ex-MA ou COP intérimaires ;
• tous les autres professeurs, conseillers d'éducation et PSY-EN contractuels affectés pour l'année scolaire 2018-2019, assurant des suppléances ou en attente d'emploi (donner nom et adresse dans ce cas, dès la saisie !), qui souhaitent à nouveau être candidats (CDD) à une affectation à la rentrée scolaire, dans le même établissement ou dans un autre, ou émettre leurs voeux (CDI). **Les CDI doivent aussi classer tous les départements par ordre de préférence.**

En cas de chômage, vous êtes tributaire de l'avis de votre dernier chef d'établissement auquel vous devrez vous adresser, et transmettre l'accusé de réception.

Retour dossiers avec justificatifs : 25 mars 2019

Groupe de travail du 11 juin 2019

Ce groupe de travail au rectorat a comme ordre du jour :
- avancement des MA et COP intérimaires
- congés de formation professionnelle
- avis défavorables au renouvellement des contrats (contractuels en CDD)
- révision de note des ex-MA et COP intérimaires
- information concernant les CDI en cours et à venir

Ne pas hésiter à s'adresser au SNUEP-FSU pour que notre élu suive votre dossier. La CCP du 11 juin 2019 devant notamment étudier les cas de cédéisation, il est impératif d'obtenir et de nous transmettre copie de votre dernier état de services. Il est indispensable, comme tout autre justificatif de votre situation, pour vérifier votre barème et vous défendre utilement en cas de litige.

Groupe de travail du 17 juillet 2019

Les affectations possibles y sont prononcées, en principe, pour la durée de l'année scolaire 2019-2020. Celles des agents contractuels qui bénéficient actuellement d'un CDI ou vont voir leur engagement actuel requalifié et de ceux qui rempliront les conditions d'un CDI dans le courant de l'année scolaire 2019-2020 seront examinées prioritairement à celles des autres agents contractuels, dans la limite des emplois disponibles, afin de garantir leurs droits.

REMPLIR LA FICHE DE SUIVI, A TRANSMETTRE AU SNUEP-FSU POUR LE CALCUL DE VOTRE BAREME AVEC COPIE DE L'ACCUSE DE CONFIRMATION ET DE TOUS LES JUSTIFICATIFS DE SITUATION PERSONNELLE ET DE SERVICES.

- Codes utiles : http: //www.ac-nantes.fr à la rubrique : Personnels et recrutements / Enseignants, CPE, COP / mouvement / mouvement non titulaires
- Retour dossiers avec justificatifs : **25 mars 2019**
- Groupe de travail notation (MAGE), avis défavorables, CDI... : **vendredi 11 juin 2019**
- Groupe de travail affectations à l'année (prévision) : **mercredi 17 juillet 2019**

VOIR EGALEMENT NOS ARTICLES ET PUBLICATIONS SPECIALES SPECIALE SUR NOTRE SITE, RUBRIQUE NON TITULAIRES :

www.nantes.snuep.fr

Vous pouvez vous syndiquer en ligne au SNUEP-FSU, rendez-vous sur notre site